



DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
VILLE DE CERET

Date de convocation :
08/02/2023

Nombre de conseillers municipaux

En exercice : 29
Présents : 26
Procurations : 2
Votants : 28

OBJET :

PATRIMOINE

Appel à projet pour la mise en œuvre d'un schéma directeur immobilier et énergétique du patrimoine bâti

==--==

Date d'affichage :

En l'an deux mille vingt-trois et le quinze février, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel COSTE, Maire.

Présents :

M. COSTE Michel, Maire, Mme BARANOFF Brigitte, M. ANGULO José, Mme JUSTAFRE Stéphanie, M. DUNYACH Denis, Mme LACOMBE Maria, Mme MENAHEM Sophie, M. BELTRAN José, M. VILA-PASOLA Marti, Adjoints ; M. COSTE Jean-François, Mme BOISDRON Gisèle, BENARD Gisèle, Mme DUNYACH Monique, Mme BRISSAUD Mina, Mme BOURDIN Géraldine, Mme OHN Christiane, M. PREHAM Anthony, M. BERTHELOT Stéphane, Mme CAPEILLE Sandrine, M. PLANAS Pierre, M. REDONDO Simon, M. INGHAM John, M. PUIGMAL Patrick, Mme TORRENT Michèle, Mme QUER Martine, M. PARAYRE Jean, Conseillers Municipaux.

Absent(s) ayant donné procuration :

M. BORREILL Philippe, conseiller municipal à M. COSTE Michel, Maire, Mme BOISORIEUX Michèle, conseillère municipale à Mme DUNYACH Monique, conseillère municipale

Absent(s) : M. PLANES Jean-Jacques, conseiller municipal.

Secrétaire de séance : Mme BOURDIN Géraldine

L'Agence de la Transition Ecologique (ADEME), en partenariat avec la Banque des Territoires et la Région Occitanie, lance un appel à candidatures visant à identifier une vingtaine de collectivités de la région Occitanie volontaires pour mettre en œuvre un schéma directeur immobilier et énergétique (SDIE) de leur patrimoine bâti.

Il sera apporté une expertise technique et méthodologique pour l'accompagnement dans la définition et la mise en œuvre par les services de la gestion dynamique du patrimoine dans un contexte budgétaire défini.

Les collectivités lauréates bénéficieront d'une mission d'accompagnement par un prestataire mandaté par l'ADEME durant 3 ans, pour leur apporter méthode, outils et conseils dans l'élaboration de leur schéma directeur immobilier. Aucune contribution financière ne sera demandée à la collectivité, mais un fort investissement des élus et des services sera nécessaire.

Dans un contexte de contraction budgétaire et de modification de l'organisation territoriale, marquée par le transfert de compétence, les collectivités souhaitent de plus en plus prendre la main sur la gestion de leur patrimoine. Cette volonté se traduit généralement par la mise en œuvre d'audits énergétiques ponctuels du patrimoine et d'élaborations de recommandations, sans pour autant y associer une stratégie globale.

L'élaboration d'un schéma directeur immobilier permet non seulement d'introduire des travaux d'amélioration de la performance énergétique, mais également de tirer parti des externalités liées à l'amélioration de la valeur patrimoniale. De plus, dans une logique de programmation pluriannuelle des investissements, le SDIE permettra de phaser les projets (optimisation des surfaces et élaboration d'une stratégie immobilière sur le patrimoine municipal ou intercommunal, comprenant une programmation de sobriété énergétique et rénovation énergétique ambitieuse) dans le temps ainsi que d'y associer les subventions mobilisables.

Trois objectifs majeurs doivent amener les collectivités à se questionner sur leur patrimoine:

- Depuis janvier 2020, le décret tertiaire impose aux établissements tertiaires de plus de 1 000 m² de réduire leur consommation finale de 40% d'ici 2030, 50% d'ici 2040, et 60% d'ici 2050 ;
- Comment optimiser la capacité d'autofinancement de la collectivité malgré un contexte économique peu favorable ;
- La Région en sa qualité de chef de file dans les domaines de l'énergie, de l'air et du climat s'est engagée à devenir la première région à énergie positive d'Europe à l'horizon 2050.

Les enjeux de la rénovation du patrimoine des collectivités territoriales sont le besoin en gros entretien et renouvellement énergétique à savoir un patrimoine souvent énergivore dans un contexte de prix de l'énergie en constante augmentation et des charges de maintenances croissantes et difficilement maîtrisable avec le vieillissement des installations. D'autre part, la nécessité de remise en conformité réglementaire et fonctionnelle :

- L'obligation de remise en conformité réglementaire (amiante, Plomb, PMR..)
- L'obsolescence fonctionnelle et la qualité des usages (confort, hygrothermique, qualité de l'air, acoustique,)
- Un patrimoine parfois inadapté aux conditions d'usages actuelles (taux d'occupation et d'usage faible).

Il est donc proposé une candidature de la ville de Céret à l'appel à candidatures auprès de L'Agence de la Transition Ecologique (ADEME), en partenariat avec la Banque des Territoires et la Région Occitanie pour être accompagnée dans la mise en œuvre d'un schéma directeur immobilier et énergétique du patrimoine bâti. La date limite de dépôt des candidatures est fixée au 10 mars 2023, pour un retour de candidature en avril et démarrage de l'opération en mai 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Entendu le rapport et après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

DECIDE

- **DE REpondre** à l'appel à candidature auprès de L'Agence de la Transition Ecologique (ADEME), en partenariat avec la Banque des Territoires et la Région Occitanie pour être accompagnée dans la mise en œuvre d'un schéma directeur immobilier et énergétique du patrimoine bâti,
- **DE VALIDER**, en cas de sélection, la mise en œuvre de l'organisation et des moyens nécessaires à la réalisation du schéma directeur immobilier et énergétique,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces

Ainsi fait et délibéré à CERET, les jour, mois et an susdits.
Pour expédition conforme.

Le Maire de CERET
Michel COSTE



La secrétaire de séance,
BOURDIN Géraldine

Le Maire de CERET

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication.